Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 2 novembre 2015

Présents

VENEAU Michel	
MEZY Michel	
HENRY Micheline	
RENAUD Michel	
QUILLIER Pascale	
BRUERE Charly	
COUCUREAU Martine	
GUILLEMET Christine	
DELAS Christian	
CHEVREAU Josette	
MANGEOT Denis	Pouvoir à M. Mezy puis arrivé à 19 h 26
ASSELINEAU Christian	
DUCHEMIN Véronique	
DEMAY Thierry	
BLOIN Denis	
VEYCHARD Christophe	
MOUAT Chérif	
FOREST Isabelle	
LOUIS Véronique	
WICKERS Franck	Arrivé à 19 h 16
CORNETTE Marie-Jeanne	
DHERBIER Alain	
BEZOU Sylviane	
PERREAU Christian	
JAILLET Pascal	
BOUJLILAT Hicham	

Absents

REBOULLEAU Sylvie	Pouvoir à Mme Henry
BOTTE Anne-France	Pouvoir à M. Demay
BOCQUET Christophe	Pouvoir à M. Veneau
JOUY Vérohanitra	Pouvoir à Mme Quillier
PASSAS Joël	
ESPINASSE Jean-François	
MOLINA Isabelle	

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Cosne Cours sur Loire

Nièvre · Bourgogne

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

Cosne-Cours-sur-Loire, le 2 novembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Lundi 2 novembre 2015 à 19 heures

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

A) AFFAIRES FINANCIERES

1. Exercice 2015 - Budget de la Ville : Modification des Autorisations de Programme – Crédits de paiement.

B) AFFAIRES GENERALES

2. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Myennes.
3. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Neuvy-sur-Loire.
4. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Saint-Père.

C) AFFAIRES JURIDIQUES

5. Délégation de service public pour la création du réseau de chaleur : attribution du contrat.
6. Désaffectation et aliénation du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK n° 386 et AK n° 387.
7. Enquête publique préalable à la cession du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK n° 365 et AK n° 367.
8. Procédure des biens vacants et sans maître concernant la succession de Madame PEIGNE : procédure d'acquisition de plein droit.
9. Cession d'une partie du chemin communal « Les Près Maillard ».

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire :
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - B.P. 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206
TÉL 03 86 26 50 00 - *FAX 03 86 26 50 16* - http://www.mairie-cosnesurloire.fr - E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

10. Cession de terres situées lieudit « Les Près Maillard » et « La Salline » au profit de Monsieur Boucher-Baudard.
11. Convention relative à l'entretien et à la mise à disposition de l'orgue de l'Eglise Saint-Jacques.

D) <u>PERSONNEL</u>

12. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les concerts organisés dans le cadre de l'inauguration de l'orgue Saint-Jacques.

Michel VENEAU
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Cosne Cours sur Loire

Nièvre - Bourgogne

OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI

Cosne-Cours-sur-Loire, le 2 novembre 2015

CONSEIL MUNICIPAL

Vous êtes invité(e) à assister à la séance du Conseil municipal qui aura lieu :

Lundi 2 novembre 2015 à 19 heures

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

A) AFFAIRES JURIDIQUES

1. Délégation de service public pour la création du réseau de chaleur : attribution du contrat.

B) AFFAIRES FINANCIERES

2. Exercice 2015 - Budget de la Ville : Modification des Autorisations de Programme – Crédits de paiement.

C) AFFAIRES GENERALES

3. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Myennes.
4. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Neuvy-sur-Loire.
5. Avenant N°1 à la convention Application du Droit des Sols (ADS) signée avec la Commune de Saint-Père.

D) AFFAIRES JURIDIQUES

6. Désaffectation et aliénation du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK n° 386 et AK n° 387.
7. Enquête publique préalable à la cession du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK n° 365 et AK n° 367.

Adresser votre courrier à Monsieur Le Maire :
Hôtel de Ville - Place du Docteur Jacques Huyghues des Étages - B.P. 123 COSNE COURS SUR LOIRE CEDEX 58206
TÉL 03 86 26 50 00 - *FAX 03 86 26 50 16* - http://www.mairie-cosnesurloire.fr - E-mail : cosne@mairie-cosnesurloire.fr

8. Procédure des biens vacants et sans maître concernant la succession de Madame PEIGNE : procédure d'acquisition de plein droit.
9. Cession d'une partie du chemin communal « Les Près Maillard ».
10. Cession de terres situées lieudit « Les Près Maillard » et « La Salline » au profit de Monsieur Boucher-Baudard.
11. Convention relative à l'entretien et à la mise à disposition de l'orgue de l'Eglise Saint-Jacques.

E) <u>PERSONNEL</u>

12. Convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les concerts organisés dans le cadre de l'inauguration de l'orgue Saint-Jacques.

Michel VENEAU
Maire de Cosne-Cours-sur-Loire

MAIRIE de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)

Ville de Cosne-Cours-sur-Loire
Conseil municipal du 2 novembre 2015

Michel Veneau
Nous allons commencer cette séance du conseil municipal.
Avant de donner lecture des pouvoirs, je souhaite qu'on respecte une minute de silence en mémoire de notre ancien collègue, Claude Marnière, ancien premier adjoint et ancien conseiller régional.

Nous avons le quorum. Je vais vous lire les pouvoirs.
Mme Jouy donne pouvoir à Mme Quillier. Mme Reboulleau donne pouvoir à Mme Henry. Mme Botté donne pouvoir à M. Demay. M. Mangeot donne pouvoir à M. Mezy. M. Bocquet donne pouvoir à moi-même.

Nous allons désigner un ou une secrétaire de séance. Est-ce que Madame Cornette accepte ?

Par rapport au dernier conseil municipal, est-ce que vous avez des observations ?
Pas d'observation, il est approuvé.

Par rapport au rapport sur table, avez-vous des observations ?

Hicham Boujlilat
Lors du dernier conseil municipal, une délibération a été votée par rapport à des décisions que vous prendriez dans le cadre du contrat de ville. Je voudrais savoir si vous avez procédé à des signatures de convention ou des demandes de subvention depuis.

Michel Veneau
Non. A ce jour, non.

Par rapport à l'ordre du jour, nous allons changer, par rapport à la venue de M. Zeni. La délibération numéro 5 sur la création d'un réseau de chaleur, je souhaite qu'on la passe en premier pour que le cabinet puisse partir après avoir évoqué ce problème du réseau de chaleur.

Mesdames, Messieurs, chers collègues,
L'ordre du jour du conseil municipal de ce soir nous amènera à délibérer sur le projet de concession du réseau de chaleur. Ce dossier, après plus d'un an de travail, est arrivé à son terme, ce qui nous permet aujourd'hui de finaliser ensemble ce projet. Celui-ci contribuera à améliorer la qualité de vie de bon nombre de Cosnois, d'œuvrer à la mise en place d'une consommation d'énergie moins polluante, de soutenir l'économie locale car la mise en œuvre de ce projet représente un investissement de 6,5 M€ sur le territoire. En tout état de cause, je souhaite que le lancement de ce réseau de chaleur puisse être l'occasion d'afficher l'unanimité des élus lorsqu'il s'agit de contribuer au développement de notre commune.

Je souhaite, puisque l'occasion m'en est donnée, d'effectuer une mise au point concernant ce que j'appellerais la paternité de certains dossiers. Lorsque nous avons été élus, il y a 18 mois maintenant, nous avons commencé par étudier chaque dossier qui avait été initié par la précédente équipe. Nous les avons modifiés lorsque cela s'avérait nécessaire, et nous avons dégagé les moyens financiers et humains pour mettre en œuvre ceux que nous avons retenus, mais également de nouveaux dossiers. Je ne vois pas au nom de quoi nous aurions dû les supprimer, surtout s'ils répondaient à un besoin réel de la population. Le lancement du deuxième Papillon illustre, s'il le fallait, mes propos. Je ne suis pas un maire qui en arrivant commence à casser ce que son prédécesseur avait fait, simplement pour marquer son territoire. Le passage de témoin entre deux équipes municipales se traduit souvent par le fait que l'ancienne équipe à l'initiative d'un projet voit la nouvelle équipe l'inaugurer. Il en a été ainsi en 2008 lors du Cosec pour l'inauguration. Et c'est tout à fait normal. J'appelle donc chacun d'entre vous à faire preuve de mesure et à laisser vos egos à la porte de ce conseil municipal. Dans ce lieu, seul l'intérêt général doit nous occuper.
Je suis un élu responsable et pragmatique. Mon seul projet est de réussir à développer notre ville. Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour faire aboutir les dossiers. Les services connaissent ma détermination. Le bouclage du contrat de ville et les résultats obtenus en sont une illustration. Je souhaite également couper court à certaines remarques, au demeurant désobligeantes, à l'égard de la majorité actuelle, en revenant sur son intervention en début de séance du dernier conseil municipal de M. Dherbier, qui au prétexte d'une modification de plaque inaugurale, s'interrogeait sur les risques qu'il encourait à traverser les rues de notre commune. J'avoue avoir été surpris par une telle intervention. Je tiens à préciser que les élus de la majorité, entre autres, ont autre chose à faire que de passer leur temps à mettre en place une stratégie qui aurait comme seul objectif de faire disparaître les réalisations de mon prédécesseur. J'invite donc ici ce soir, devant le conseil municipal, M. Dherbier à circuler le plus paisiblement dans notre ville, comme tout un chacun doit le faire au quotidien.

Il fallait que je le dise parce que c'est vrai que c'est un peu bizarre. Vous n'avez aucun risque, pas plus que les autres Cosnois, à part s'il y a des imprudences sur la route.

Propos inaudibles

Il fallait que cette mise au point soit faite et dûment actée dans le prochain compte rendu du conseil municipal.

Enfin, je rappelle qu'au titre de l'article L.2121-16 du CGCT, seul le maire est chargé de l'organisation du débat. Il lui revient donc de donner la parole aux conseillers et de leur demander de conclure leur intervention, voire de leur retirer la parole en cas de manquement au règlement. Je souhaite que nos débats puissent s'effectuer sur le fond des dossiers. Le Conseil ne peut pas passer une heure à prendre en compte des remarques diverses et variées sur la forme, qui souvent peuvent être une interprétation diverse, et qu'on n'arrive pas toujours à élaborer lors d'un conseil municipal. En commission, on peut souvent s'étendre sur des sujets. Mais en conseil municipal, c'est un peu plus délicat. On essaie d'y répondre, mais ça prolonge nos séances et c'est un peu embêtant.

Intervention inaudible de M. Jaillet

Michel Veneau
La plupart quand même, M. Jaillet. Mais on va essayer d'améliorer. Personne n'est parfait.

Dans le cadre du conseil de ce soir, et ce sera la règle que désormais j'appliquerai pour tous les conseils municipaux : aucune remarque concernant la forme du texte ne sera débattue en séance.
Je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour, qui sera le réseau de chaleur.

A. AFFAIRES JURIDIQUES

1. Délégation de service public pour la création du réseau de chaleur : attribution du contrat

M. Zeni
Bonsoir à tous. Merci Monsieur le maire d'avoir modifié l'ordre du jour pour nous permettre de présenter le rapport en premier.

Nous sommes réunis pour présenter le rapport du maire qui motive le choix du délégataire pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur alimenté en biomasse sur le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Le support qu'on a préparé reprend le rapport que vous avez reçu il y a une quinzaine de jours, rapport qui motive le choix du délégataire, accompagné du contrat et de ses annexes : règlement de service, compte d'exploitation, etc.

Je vais d'abord faire un rappel sur la procédure et ensuite, nous procéderons à l'analyse des offres des candidats en reprenant chaque critère. Je passerai la parole à Jérémy Godin sur le volet technique et à Quentin Huillard sur le volet financier.

Les grandes lignes de la procédure
Votre collectivité avait délibéré sur le principe de la délégation de service public pour ce projet. Dans la foulée, nous avons procédé à la publication d'un avis d'un appel public à candidature, publié entre le 18 février et le 1er mars 2015. La commission de délégation de service public s'est réunie le 10 avril 2015 et nous avons pu constater que 6 candidats avaient fait acte de candidature : la société Dalkia, Idex, Cofely, Nass & Win, Weya et Coriance. La commission de DSP a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les candidats présentaient les garanties financières et professionnelles, l'aptitude à assurer l'égalité du service public. Et votre commission a agréé l'ensemble des candidatures. Dans la foulée, le 15 avril, le dossier de consultation des entreprises a été adressé à chaque candidat. Une visite du site a été organisée. La date limite de remise des offres était le 15 juin 2015. Nous avons procédé à l'ouverture des offres par une commission de délégation de service public le 16 juin 2015. Nous avons reçu trois offres : Cofely, Nass & Win et Weya. La commission s'est réunie de nouveau le 1er juillet pour procéder à l'analyse. Nous avons recommandé à Monsieur le maire d'engager les négociations avec les trois candidats. Nous avons eu deux tours de négociation. Le 10

juillet 2015, nous avons reçu les trois entreprises sur une journée complète. Ensuite, un deuxième tour de négociation a été programmé le 16 juillet. Le 29 juillet Nass & Win a souhaité se retirer par courrier du 22 juillet 2015.
Une fois que nous avons procédé à cette deuxième séance de négociation, nous avons laissé jusqu'au 4 septembre 2015 aux entreprises pour faire des adaptations au niveau des offres. Et nous avons reçu deux offres définitives des sociétés Cofely et Weya.
L'objet du rapport est de présenter l'analyse des offres en reprenant chaque critère.

Jérémy Godin
Je vais vous présenter l'analyse des offres des deux candidats retenus, sur la partie technique.
Le premier sous-critère technique était les solutions proposées pour la production d'énergie et sa distribution, les performances environnementales et la sécurisation de l'approvisionnement en chaleur.
Au terme des négociations, nous avons eu deux offres relativement proches. On était sur le même périmètre de réseau, avec 24 sous-stations, environ 4 km de réseau de distribution, des besoins pour le réseau de chaleur d'environ 15 000 MWh. Il y avait quelques petites différences entre les offres. Par exemple, Cofely proposait une puissance totale à installer de 13,3 MW alors que Weya proposait 11,8 MW. Des puissances de chaudière bois un peu différentes, mais basées sur les mêmes technologies. Cofely proposait une chaudière bois de 3 MW et Weya de 4,2 MW. Avec ces éléments, nous arrivions à un taux de couverture bois de 84,5 % pour Cofely et de près de 87 % pour Weya.
Au niveau de l'autonomie du silo, Weya avait un avantage puisqu'il propose 4 jours d'autonomie alors que Cofely n'en propose que 3.
Concernant les émissions de CO^2, Weya arrive à 34 kg de CO^2/MWh, contre 36 pour Cofely.

On vous a mis les principaux éléments techniques. Les solutions sont très proches, avec des petits avantages, parfois pour Cofely, parfois pour Weya. Si bien que sur ce critère, nous avons jugé les offres recevables et quasi équivalentes.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Jérémy Godin
Le deuxième sous-critère technique concernait la qualité et l'intégration architecturale des bâtiments, avec la prise en compte des nuisances sonores et visuelles. Nous avons mis quelques échantillons de photos pour chacun des deux candidats.
Les deux candidats ont implanté la future chaufferie biomasse sur le même terrain, qui avait été identifié lors des études. Concernant l'aspect architectural, c'est un critère plus subjectif, qui dépend des goûts et de l'esthétique que chacun peut apprécier.

Les deux candidats nous ont remis des projets architecturaux bien détaillés, avec différentes vues : l'implantation du projet, des vues en coupe, des façades, et le descriptif de la qualité des matériaux qu'ils envisageraient d'utiliser. L'implantation géographique était sur le même terrain. Cofely a fait le choix d'orienter tous les accès des bâtiments côté autoroute, de manière à limiter les nuisances sonores vis-à-vis des riverains. Weya

avait proposé de mettre en place un mur végétalisé entre les riverains et la chaufferie bois pour limiter les impacts visuels et sonores vis-à-vis des riverains.

Encore une fois, sur ce sujet, les offres étaient recevables, sans que l'une se démarque significativement par rapport à l'autre.

Le troisième sous-critère technique concernait la qualité et la pérennité de l'approvisionnement en biomasse. On est sur une consommation annuelle de bois d'environ 5 500 tonnes/an. Les offres des deux candidats étaient très proches. On est sur un bassin d'approvisionnement, dans les deux cas, sur un rayon inférieur à 100 km, avec un type de combustible qui est 100 % plaquette forestière, avec un taux de certification PEFC de 50 % pour Cofely et 60 % pour Weya. Une lettre d'engagement du fournisseur de bois sur une durée de 5 ans pour Cofely, alors que Weya propose l'engagement du fournisseur sur toute la durée du contrat. Les caractéristiques techniques du combustible sont similaires dans les deux cas. Les camions de livraison sont similaires aussi : des camions à fond mouvant de 90 m3. Concernant le nombre de livraisons prévisionnel, on est aussi très proche : 180 livraisons par an pour Cofely et 174 pour Weya.

Les offres sont très proches, les caractéristiques techniques sont équivalentes, les fournisseurs sont similaires, le bassin d'approvisionnement est identique. Weya prévoit un pourcentage de combustible certifié légèrement supérieur à Cofely. Sur ce critère, les deux offres étaient recevables et l'offre de Weya apparaît légèrement plus sécurisante pour la ville.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ? Pas de questions.

Jérémy Godin
Le sous-critère technique suivant est le planning et le phasage de réalisation des travaux. La prise d'effet avait été fixée au 1er novembre 2015. La construction de la chaufferie centrale, pour Cofely, entre novembre 2015 et novembre 2016 ; pour Weya, novembre 2015-février 2017. On aboutit à une mise en service du réseau, pour Cofely au 6 avril 2017, alors que Weya propose une mise en service au 1er septembre 2017.
Les deux candidats ont bien remis un planning détaillé dans leurs offres. L'achèvement des travaux de la construction du réseau de chaleur, production, réseau et sous-station, est quasi identique pour les deux candidats : janvier 2017 pour Cofely et février 2017 pour Weya. Par contre, Cofely s'engage sur une mise en service du réseau un peu plus tôt. Sur ce critère, c'est l'offre de Cofely qui apparaît la plus avantageuse.

Des questions sur le planning ?

Le sous-critère technique suivant est la qualité de l'organisation et l'adéquation des moyens humains et matériels affectés à la DSP, tels que le personnel, l'organisation, les services d'astreinte. Au niveau des moyens humains et matériels dédiés au réseau de chaleur de Cosne-Cours-sur-Loire, les deux candidats ont les moyens humains et matériels suffisants. Cofely prévoit d'affecter spécifiquement au réseau 1,1 ETP (équivalent temps plein), et Weya, 1 ETP. Donc, deux offres vraiment très proches. Les

moyens matériels étaient bien adaptés et détaillés dans leurs offres. Les deux candidats proposent un service d'astreinte 365 jours par an, 24 h/24, avec un numéro d'appel unique. Au niveau des délais d'intervention, on est sur une heure pour Cofely en astreinte, ramené à 30 minutes les jours ouvrés, et une heure pour Weya.
Sur ce critère aussi, les offres, à la fin des négociations, étaient vraiment très proches. Toutes les deux sont recevables et jugées quasi équivalentes.

Des questions ?

L'avant-dernier sous-critère technique, ce sont les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages des équipements, des installations et des matériels intégrés dans le périmètre de la délégation. Les deux entreprises avaient bien détaillé leur gamme de maintenance, le programme d'entretien qu'elles prévoyaient. Elles ont toutes les deux fourni un plan GER, gros entretien et renouvellement des équipements sur la durée du contrat de DSP. Encore une fois sur ce critère, les offres étaient globalement adaptées et très proches.

Le dernier sous-critère technique concerne la politique commerciale de développement du réseau, les relations avec les abonnés de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire. Concernant le développement du réseau, Cofely présentait deux phases de développement : une phase en début de contrat pour la signature des polices d'abonnement ; et une phase de développement pour la densification, les extensions, en phase d'exploitation. Weya présentait la même chose : deux phases de développement, une phase en début de contrat et une phase pendant l'exploitation.
Au niveau du plan de communication, les deux candidats ont fourni des offres détaillées. On vous a mis quelques exemples. Cofely proposait de mettre en place un site web, des articles dans la presse locale, d'utiliser des magazines ou des panneaux de chantier. Weya proposait la mise en place de panneaux pédagogiques, de faire des visites de groupe ou des établissements scolaires en vue de communiquer sur le projet de création de la chaufferie bois.
Sur ce dernier sous-critère, les offres sont aussi très proches.

On passe à la partie économique.

Quentin Huillard
Le premier sous-critère était le niveau des tarifs proposés au regard de l'équilibre économique de la délégation, ainsi que les coûts de raccordement. Le prix moyen de la chaleur exprimée en euros TTC au MW/h dépend du niveau de subvention qu'on aura de l'Ademe, qu'on ne peut pas connaître aujourd'hui. On le connaîtra en cours de contrat. On vous a mis le prix moyen de la chaleur en fonction de trois niveaux de subvention, par rapport au plafond Ademe : 50 %, 70 % ou 100 % dans le cas le plus optimiste.
Pour des niveaux plus optimistes, 70 % et 100 %, le candidat Weya a un prix de la chaleur un peu supérieur, alors que pour 50 % du plafond Ademe, il a un prix inférieur.
Ces tarifs sont garantis par les candidats, à condition qu'on maintienne un certain niveau des puissances souscrites. La puissance souscrite dépend des besoins de chaque abonné. Cofely garantit ses prix à condition qu'au démarrage du chantier, on ait déjà souscrit pour 6 065 kW de puissance, et qu'à terme, on atteigne et on garde dans la durée 7 287 kW. Alors que le candidat Weya demande en début de contrat 6 235 kW de puissance

souscrite, et par contre il garantit son prix même si dans la vie du contrat, il s'avérerait qu'on descende en dessous de 5 970 kW. Ça dépend notamment des travaux d'isolation thermique que peuvent entreprendre les abonnés.
Le candidat Weya est plus sécurisant sur la pérennité du prix de la chaleur garanti.

Les frais de raccordement concernant de nouveaux usagers potentiels qui se raccorderaient au réseau en cours de contrat – qui ne seraient pas identifiés au démarrage mais qui voudraient se raccorder plus tard. Le délégataire leur facturerait donc les coûts de raccordement au réseau. Ces coûts de raccordement sont nettement moins élevés chez Weya que chez Cofely. Au global, on a jugé que l'offre de Weya était plus sécurisante pour la ville sur ce critère.

Avez-vous des questions ?

Le sous-critère numéro 2, ce sont les formules de révision et d'indexation des tarifs. Les deux candidats proposaient des formules d'indexation globalement cohérentes et satisfaisantes. Elles se différenciaient sur quelques points. Sur la part liée au gaz, les indices utilisés par Weya étaient à la fois le Peg Nord et le B1, qui sont deux indices connus. Cofely indexait sa partie gaz uniquement sur le B2S, qui devrait devenir le B1 puisque le B2S va bientôt disparaître.
Un avantage des formules proposées par Weya, c'est qu'il y a des éléments tarifaires où Weya propose des parts fixes, qui permettent de limiter le caractère inflationniste de la formule d'indexation, alors que Cofely n'en propose pas. Enfin, Weya propose d'indexer les tarifs seulement deux fois par an, en janvier et en juin, alors que Cofely voulait indexer tous les mois, ce qui est moins favorable à l'usager. Compte tenu de ces éléments, l'offre de Weya a été jugée plus avantageuse pour les usagers.

Avez-vous des questions ?

Sous-critère n° 3 : le compte de gros entretien-renouvellement. Les dépenses que le délégataire sera amené à provisionner chaque année sur le compte pour consacrer ces dépenses au gros entretien et renouvellement des installations. Cofely a provisionné 42 000 € par an, alors que Weya n'a provisionné que 29 000 €. Bien que le montant prévu par Weya ait été jugé suffisant, le fait que Cofely propose une provision plus importante en fait quand même une offre plus sécurisante pour la ville. Avantage à Cofely donc.

Avez-vous des questions ?

Sous-critère n° 4 : évaluation des travaux et de leur mode de financement.
Le montant des travaux de premier établissement, pour création de la chaufferie et du réseau : environ 5,3 M€ HT pour Cofely et 6,5 M€ pour Weya. Soit un écart de 23 %. Au niveau des modalités de financement de ces investissements, Cofely prévoyait un financement mixte entre fonds propres et emprunt auprès d'un établissement bancaire. Weya prévoyait un financement mixte fonds propres et recours à un crédit-bail, qui implique la signature d'une convention tripartite avec la Ville d'une convention de crédit-bail. Les deux candidats proposent une garantie de leur maison-mère envers la société qui sera créée et entièrement dédiée à la gestion du service.

Enfin, toujours sur ce même critère, le risque amiante : Weya a l'avantage d'assumer intégralement à ses frais le risque amiante dans les enrobés, qu'il serait amené à découvrir durant le chantier. Cofely accepte d'assumer les conséquences de la découverte d'amiante pendant le chantier uniquement à hauteur de 10 % de linéaire de réseau en plus. Si on devait faire un dévoiement de réseau, Cofely ne l'assumerait qu'à hauteur de 10 % par rapport au linéaire prévu aujourd'hui. Sur la base du détail de ses coûts, 10 % du linéaire représentent 140 000 € HT.
Compte tenu de ce qui a été dit à la page précédente et surtout de cet élément sur le risque amiante, l'offre de Weya est plus sécurisante pour la ville.

Avez-vous des questions ?

M. Zeni
Nous allons passer à la conclusion et faire une synthèse de l'ensemble des critères qui ont été présentés.
Sur le critère technique, lorsqu'on regarde la production de chaleur et la distribution, les offres sont jugées équivalentes entre les deux candidats.
La qualité et l'intégration architecturale : offres équivalentes également.
La pérennité de l'approvisionnement en biomasse : l'offre Weya est plus sécurisante.
Le planning des travaux : plus avantageux pour Cofely.
L'organisation des moyens humains et matériels : équivalent entre les deux candidats.
L'entretien maintenance : équivalent entre les deux candidats.
Politique commerciale et développement du réseau : équivalent entre les deux candidats.
Techniquement, les offres sont globalement équivalentes.

Sur le critère financier, au niveau des tarifs, l'offre Weya est plus sécurisante.
Idem pour la formule de révision.
Par contre, pour le compte de GER, Cofely offre un peu plus de sécurisation pour votre collectivité.
L'évaluation des travaux et leur financement : plus sécurisante pour l'offre Weya.
L'équilibre et la cohérence du CEP : jugée équivalente entre les deux candidats.
Sur ce deuxième critère financier, avantage au candidat Weya.

Au vu de l'analyse, lorsqu'on intègre l'ensemble de ces critères, il est proposé de se prononcer favorablement envers le candidat Weya.

Nous restons à votre disposition pour répondre à vos questions sur les différents aspects.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ?

Pascal Jaillet
J'ai des questions précises sur le règlement de service, le rapport du maire et le contrat de concession. Au préalable, si vous m'autorisez, je voudrais faire un point sur un sujet…

Michel Veneau
Si c'est sur les commissions, il vaudrait mieux le faire à la fin du conseil.

Pascal Jaillet
Je pense que c'est le moment de le faire.

Michel Veneau
Si c'est pour les commissions, en fin de conseil… On va débattre sur le réseau de chaleur, et on parlera après…

Pascal Jaillet
Très bien. On peut parler aussi du processus qui nous a conduit à cette réunion. En amont des questions précises, je souhaiterais parler du processus qui nous a conduit ici. J'aimerais poser la question, Monsieur le maire : pourquoi la commission environnement n'a-t-elle pas été consultée ?

Michel Veneau
On va en parler à la fin.

Pascal Jaillet
Une fois de plus, nous pouvons constater le manque d'intérêt que vous portez au développement durable. Pour preuve…

Michel Veneau
Non…

Pascal Jaillet
C'est très important, ce que j'ai à dire.

Michel Veneau
Peut-être, mais ce n'est pas le moment.

Pascal Jaillet
Si, parce que ça remet en cause la tenue de cette séance.

Michel Veneau
Monsieur, ça ne va pas se passer comme ça.

Intervention inaudible.

Michel Veneau
Non, Monsieur Jaillet, ça ne va pas se passer comme ça. Vous allez poser des questions sur les réseaux, si vous avez des questions à poser, mais pas sur le fonctionnement du conseil municipal.

Intervention inaudible.

Michel Veneau
Oui, c'est vous qui le dites. Il n'y a que vous qui le dites. Mais elle est légitime.

Pascal Jaillet
Monsieur le maire, je ne vous donne qu'un seul exemple. La notice environnementale, l'annexe 14C, n'est pas disponible sur le site internet. Or, c'est vous qui avez écrit dans un courrier – et c'est l'article L.1411-7 du CGCT qui précise : les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis 15 jours au moins avant délibération. Ce n'est pas le cas pour l'annexe environnementale. Ce n'est pas le cas non plus pour l'annexe 9 qui concerne la ville de Villard-de-Lans, c'est l'annexe 9 que vous avez mise sur internet. Ensuite, l'annexe 10 concerne la ville de Villard-Cosne-sur-Loire. On n'est pas en mesure de tenir ce conseil. On ne parle pas du bon sujet. On n'a pas tous les éléments requis et on parle d'une autre ville.

Michel Veneau
Tous les conseillers ont reçu une enveloppe avec tous les documents.

Pascal Jaillet
Bien sûr. Mais vous indiquez dans cette enveloppe que les annexes techniques et financières sont disponibles sur internet. Or, ce n'est pas le cas. L'annexe environnementale n'était pas disponible et n'est toujours pas disponible sur internet. Si on n'a pas connaissance ce soir, si les conseillers municipaux n'ont pas connaissance de la notice environnementale, il n'est pas possible qu'ils se prononcent, comme vous le mettez dans votre courrier : trois documents permettant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et d'approuver le contrat de concession n'ont pas été transmis dans les 15 jours préalables avant la tenue du conseil. C'est vous qui le précisez dans votre courrier. C'est le CGCT. Or, ces trois documents n'ont pas été transmis. Deux concernent…

Michel Veneau
On va vérifier.

Pascal Jaillet
Bien sûr.

Michel Veneau
Est-ce que vous avez des questions sur le réseau de chaleur ?

Pascal Jaillet
Non.

Michel Veneau
Vous n'avez pas de questions, on passe à M. Boujlilat.

Pascal Jaillet
Non, je vous dis que j'ai des questions.

Michel Veneau
Non, c'est terminé. Pour le réseau, vous n'avez plus la parole. Vous n'avez plus de questions ? Allez-y, posez votre question sur le réseau de chaleur.
C'est moi qui mène le conseil municipal. Vous posez vos questions.

Hicham Boujlilat
Est-ce que vous pourriez vérifier ce soir ?

Michel Veneau
M. Boujlilat, vous n'avez pas la parole.

Pascal Jaillet
De toute façon, Monsieur le maire, soyons clair. Vous pouvez continuer à faire la séance comme vous l'entendez, il n'y a pas de problème, mais ce soir, en sortant du conseil, j'expédie un mail à Monsieur le sous-préfet pour le tenir informé de vos manquements.

Michel Veneau
Vous n'avez pas besoin de me le dire, je le sais.

Pascal Jaillet
C'est très clair. Je vous encourage à vérifier tout de suite. Vous avez internet. Vérifiez que l'annexe environnementale n'est pas disponible sur le site. Ce n'est pas difficile.

Michel Veneau
C'est ce qu'on est en train de faire certainement.
Avez-vous des questions sur le réseau de chaleur ?

Pascal Jaillet
Oui, bien sûr.
Je vais reprendre rapidement les questions qui ont été évoquées pour le règlement de service.
Sur le règlement de service figure toujours « projet ». Est-ce qu'on est bien sur le projet ou sur la note définitive ?

Michel Veneau
Note définitive, je pense.

M. Zeni
Oui, il s'agit du document définitif, mais bien entendu, s'il s'agit de faire quelques corrections à la marge pour améliorer quelques aspects, ça sera fait.

Pascal Jaillet
D'accord.
Page 10…

Michel Veneau
Non, on ne passe pas page par page, ça ne passera pas. Avez-vous des questions sur le fond ?

Pascal Jaillet
Ce sont des questions qu'on a posées en commission consultative des services publics locaux. On n'a pas eu de réponse. Je souhaiterais avoir une réponse avant de voter. C'est quand même le minimum.

Michel Veneau
On ne va pas passer une heure.

Pascal Jaillet
Il n'y en a pas pour une heure. Il y a une faute flagrante, on l'a vue en commission consultative des services publics locaux, page 10. Le terme R24 ne doit pas courir jusqu'à la fin de délégation du service public, il doit courir jusqu'à la fin de l'abonnement. Est-ce que ça a été rectifié ? Ce n'est pas compliqué.

Michel Veneau
Ça a bien été corrigé par Monsieur le directeur adjoint des services.

Pascal Jaillet
D'accord.

Michel Veneau
Tout ce qui est passé en commission.

Pascal Jaillet
D'accord, mais autant vérifier. Juste deux autres points à vérifier sur ce document.
Il était précisé : 31 mai de l'année suivante. C'est corrigé ? OK.
Dernier point : on parlait de déraccordement, page 23.

Michel Veneau
Tout ce que vous avez demandé a été fait par M. Crétel. Il n'y a pas de souci.

Pascal Jaillet
J'ai une question sur le rapport du maire. Pouvez-vous expliciter plus largement le terme « étiquette environnementale exemplaire » ? Page 5 du rapport du maire. Qu'est-ce que ça peut signifier, plus précisément ?

Michel Veneau
Au niveau environnement, il faut qu'on soit exemplaire, c'est sûr. Vous êtes très attaché à l'environnement, comme moi, et comme beaucoup d'élus en France. Nous souhaitons être exemplaires au niveau de l'environnement, au niveau des énergies, utiliser de moins en moins d'énergie fossile. C'est pour cette raison qu'on se lance tous dans des réseaux de chaleur. Sinon, on n'aurait pas lancé cette opération. Les mots sont souvent forts. Vous savez bien comment ça se passe, M. Jaillet.

Jérémy Godin
Si je peux compléter, étiquette environnementale exemplaire, ça veut dire aussi qu'on utilise de l'énergie renouvelable, avec un taux de couverture de plus de 86 %. Ça veut dire forcément qu'il y aura très peu de pollution par MW/h.

Pascal Jaillet
Merci.
En ce qui concerne le contrat de concession, sur la première page, on parle de convention, et après, dans le document, tantôt il est stipulé le mot contrat, tantôt le mot convention. Ça manque un peu d'homogénéité. Mais ça peut être un détail.
En ce qui concerne la table des matières, je suis surpris, il manque les articles 5, 11 bis, 13, 16, 17, 22, 28, 63, à 72. Il manque les articles 78 à 80 et l'article 94 devrait être là au lieu de l'article 95.

Michel Veneau
Le cabinet est en train de vérifier.

M. Zeni
Nous avions identifié tous ces éléments, et normalement, ça avait été corrigé. Si au niveau de la version que vous avez reçu, il y a encore ce petit souci, on fera les corrections adéquates.

Pascal Jaillet
En page 5, la délibération date du 29 janvier, pas du 26 janvier.

Michel Veneau
Avez-vous des sujets sur le réseau de chaleur, sur le fonctionnement, sur l'environnement, sur l'approvisionnement ? Des vraies questions ? C'est là-dessus qu'il faut poser des questions. Les cabinets et les services sont compétents pour corriger tous ces problèmes que vous venez d'évoquer.

M. Zeni
Les corrections de forme que vous avez identifiées, ce n'est pas un élément qui remet en cause votre réunion. Par contre, ce qui est important ce soir, l'objet de cette réunion, c'est de se prononcer sur le choix du délégataire.

Pascal Jaillet
Il faudrait déjà statuer sur le fait que cette réunion est légitime ou pas. On n'a toujours pas la réponse.

M. Zeni
Conformément au code général des collectivités territoriales, la collectivité a respecté la procédure. L'obligation qui s'impose à votre collectivité est d'adresser le rapport qui motive le choix du délégataire, accompagné du projet de contrat et des annexes. Bien entendu, si vous avez relevé quelques éléments, il va de soi que ça sera corrigé. La collectivité, sur ce point, a respecté les règles de procédure et le code général des collectivités territoriales. Donc, le conseil municipal est légitime.

Pascal Jaillet
Ça veut dire que les annexes qui étaient annoncées dans le courrier de Monsieur le maire comme disponibles sur le site internet ne rentrent pas dans les documents dont le conseil municipal doit se saisir pour acter du délégataire ? C'est un peu surprenant.

M. Zeni
Dans la pratique, lorsqu'il y a des documents assez volumineux, et notamment des annexes techniques, on peut considérer que c'est mis à la disposition de l'ensemble des élus. Soit ils viennent en mairie, soit c'est consultable sur le site.

Pascal Jaillet
Non. Il était précisé une seule voie de consultation : le site intranet. Pas du tout en mairie.

M. Zeni
Mais c'est une pratique tolérée au niveau du code général des collectivités territoriales, sur ce point.

Pascal Jaillet
On peut s'interroger sur le fait que la notice environnementale ne soit pas communiquée, ni à travers la commission environnement, ni à travers l'annexe comme c'était proposé. On traite ce soir d'un sujet éminemment développement durable, sans avoir connaissance de la notice environnementale. Ça me paraît…

Michel Veneau
Ce qui me gêne beaucoup, c'est que vous ne posez aucune question sur l'environnement. Vous connaissez le dossier, quand même.

Pascal Jaillet
Je n'ai pas l'annexe. C'est tout ce que je veux vous dire.

Michel Veneau
Sur le fonctionnement d'un réseau de chaleur, vous connaissez le fonctionnement.

Pascal Jaillet
Si je peux continuer, j'ai une question sur le fonctionnement du réseau de chaleur.

Michel Veneau
Monsieur, je viens d'apprendre que l'annexe environnementale est sur le site.

Pascal Jaillet
Non. Regardez. C'est l'annexe technique qui est répétée.

Michel Veneau
M. Jaillet, vous n'avez plus de questions ?
Pascal Jaillet
Non, je n'en ai plus. De toute façon, il n'y a pas moyen de s'entendre. Vous n'écoutez pas. Comment on peut traiter ce sujet développement durable sans que les conseillers municipaux aient connaissance de cette notice environnementale ?

Michel Veneau
Je crois qu'on est en plein dedans.

Pascal Jaillet
Non, on ne l'a pas.

M. Zeni
Sur la notice environnementale, vous avez également certains aspects qui sont décrits dans le rapport du maire, qui motivent le choix du délégataire. Et également dans le projet de contrat. Il y a quand même des éléments qui vous permettent d'appréhender certains aspects du dossier.

Pascal Jaillet
Une voie pour ne pas rencontrer ce problème ce soir, c'était de passer en commission environnement. Or, la commission environnement ne s'est pas réunie sur ce sujet. Vous êtes en contradiction avec l'article 9 du règlement intérieur. Il n'y a pas d'urgence. Vous ne pouvez pas invoquer l'urgence pour ne pas être passé en commission environnement. Il y a un bug.

Michel Veneau
M. Boujlilat, avez-vous des questions ? Non. Il n'y a plus de questions ?

Pascal Jaillet
Dernière question. Nous demandons le report de cette délibération pour faute de respect de la législation.

Michel Veneau
Je vais vous lire la délibération et nous allons passer au vote s'il n'y a plus de question.

La création de ce réseau de chaleur traduit l'engagement de la municipalité dans une politique énergétique en phase avec les orientations européennes et le Grenelle de l'environnement. Outre son caractère structurant pour la ville de Cosne-Cours-sur-Loire, le projet se positionne en effet dans une logique globale de développement durable, via la valorisation locale de la biomasse.
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix de la société Weya comme délégataire pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur ; d'approuver le contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur ; d'approuver le règlement du service ; d'autoriser le maire à signer le contrat de délégation de service public et ses annexes avec la société Weya et toutes pièces afférentes à cette affaire.
Y a-t-il des oppositions ?

Alain Dherbier
Ce n'est pas une opposition, c'est une remarque. Sur un projet de cette importance, vous l'avez rappelé tout à l'heure, c'est nous qui l'avions initié, j'estime que les remarques qui ont été faites et que vous n'acceptez pas ou difficilement, j'estime que c'est regrettable. C'est pourquoi on s'abstiendra sur le vote.

Michel Veneau
C'est bien dommage.

Alain Dherbier
Ce n'est pas sur le projet, sur le principe du projet, mais sur le mode de fonctionnement du conseil municipal tel que vous l'organisez actuellement. C'est ça qui nous fera nous abstenir.

Michel Veneau
C'est grave. Je ne comprends pas du tout votre attitude. Dans les mandats précédents, vous avez fait exactement comme nous.

Alain Dherbier
Vous avez l'impression, dès l'instant qu'on pose des questions, qu'on vous agresse. Ce n'est pas du tout le but.

Michel Veneau
Pas du tout. Je ne suis pas agressé. Vous savez, je peux passer la nuit avec vous. Il n'y a que mes collègues qui ne sont pas d'accord, mais moi, je peux débattre avec vous. Ça ne me dérange pas de débattre.

Alain Dherbier
J'espère que c'est une façon de parler !

Michel Veneau
Bien sûr.

Alain Dherbier
Parce que quelquefois, vous dites que les mots sont forts !

Michel Veneau
Les mots sont forts, mais il fait nuit depuis 18 h. On est déjà dans la nuit !
C'est dommage, parce que les questions de M. Jaillet qui sont respectables…

Alain Dherbier
Elles sont pertinentes.

Michel Veneau
Non, attendez, pas trop. Il y en a, des questions…

M. Zeni
Une précision. Nous avons procédé à certaines vérifications, et sur l'ensemble des annexes qui ont été fournies, la notice environnementale est bien fournie. C'est juste un problème de terminologie, on parle d'annexe technique. Mais pour nous, elle est bien fournie.

Michel Veneau
M. Jaillet, vous avez la réponse.

Pascal Jaillet
Non, c'est le même document qui est recopié deux fois, qui fait 3,97 MO, qui s'appelle Notice technique. C'est exactement le même document.

Michel Veneau
On vient de vous répondre que c'est bien le document.

Pascal Jaillet
OK, faites ce que vous voulez.

Michel Veneau
Les techniciens vous ont répondu.

Alain Dherbier
On vient d'en avoir encore l'illustration. C'est pour ça qu'on va s'abstenir.

Michel Veneau
Très bien.
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité. Merci beaucoup.
Messieurs, on peut vous remercier pour le travail effectué depuis le début de cette démarche, depuis 2013. C'est une démarche qui a été longue, mais nous avons réussi à aboutir, c'est l'essentiel pour la collectivité.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2. Exercice 2015 – Budget de la ville : modification des autorisations de programme – crédit de paiement

Thierry Demay
Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Pour permettre la continuité de l'exécution du budget de la ville concernant sa section d'investissement, des modifications ont été apportées sur le tableau des autorisations de programme crédit de paiement. Les modifications sont les suivantes.

Programme P0215, informatique : ajustement des lignes. Matériel informatique dont deux photocopieurs pour 18 187 €
Vidéoprotection pour un montant de 3 848 €
FON vidéoprotection pour un montant de 33 869 €
Programme P1314, Chaussade : suppression de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2015 d'un montant de 50 000 €
Programme P0515, accessibilité : diminution de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2015 d'un montant de 3 000 €
Programme P0715, sécurité : diminution des autorisations de programme et des crédits de paiement 2015 ; extincteurs : 6 900 € ; jeux pour enfants : 3 345 € ; mise en conformité des ascenceurs mairie pour 2 990 € ; suppression de la ligne matériel de secours PCS modification installations électriques
Programme P1213, gymnase du lycée : augmentation du crédit de paiement 2015 de 35 000 € et diminution du crédit de paiement 2016 de la même somme

Programme P1315, sport : augmentation de l'autorisation de programme et du crédit de paiement 2015 de la salle piscine pour un montant de 18 000 €

Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications indiquées ci-dessus.

Avez-vous des questions ?

Hicham Boujlilat
Sur le matériel informatique, pourriez-vous nous repréciser de quoi il s'agit ?
Il y a marqué : matériel informatique, dont deux photocopieurs.

Thierry Demay
Il faut bien savoir que ces APCP, c'est de la prévision budgétaire. Ce qui signifie que c'est quelque chose qu'on estime.

Hicham Boujlilat
Il reste un mois avant la fin de l'année, donc…

Thierry Demay
Oui, mais malheureusement, il y a des choses dont on ne peut pas encore être tout à fait certains.
Matériel informatique, dont deux photocopieurs, pour un certain montant, ils ont diminué, de manière à pouvoir augmenter le fonds vidéoprotection pour le montant de 33 869 €.

Hicham Boujlilat
On l'a réduit de combien ?

Thierry Demay
22 000 €.

Hicham Boujlilat
On a réduit de 22 000 €, et c'était du matériel prévu pour être affecté où ?

Thierry Demay
Les photocopieurs, en mairie.

Hicham Boujlilat
Sur la vidéoprotection, on en avait parlé en commission des finances, vous nous avez envoyé tout à l'heure la convention. On passe en gros d'une redevance annuelle de 8 748 € à 9 408 €. Ça fait une augmentation de 7,5 % entre le contrat signé en 2010 et aujourd'hui. Pourquoi ?

Thierry Demay
Il y a plusieurs raisons. La première raison : les fournisseurs, quand on est lié à eux ont tendance à vouloir augmenter le tarif. Et deuxième élément : on a essayé d'étudier un

autre moyen de financement au niveau de la location de cette bande passante. Nous n'avons pas trouvé de fournisseurs qui permettaient d'obtenir les mêmes prestations.

Hicham Boujlilat
Quel est son usage aujourd'hui ?

Thierry Demay
Je pense que c'est une question un petit peu idiote. Vous connaissez son usage.

Hicham Boujlilat
Excusez-moi de mon idiotie. Est-ce que l'idiot peut vous demander quel est son usage aujourd'hui ?

Thierry Demay
Je vais laisser la parole à quelqu'un qui va être plus à même pour parler du point de vue technique. Mais je pense que c'est quelque chose qui date de 2010. Or, il me semble qu'en 2010, vous étiez au pouvoir. Donc vous deviez savoir…

Hicham Boujlilat
Au pouvoir, non, aux responsabilités.

Thierry Demay
Aux responsabilités, si vous voulez.

Michel Renaud
Pour vous répondre, c'est l'utilisation des caméras qui avaient été disposées précédemment et qui continuent d'être utilisées normalement, comme elles l'étaient avant. Il n'y a pas de modification depuis l'installation précédente. C'est le fonctionnement normal des caméras qui avaient été installées auparavant.

Hicham Boujlilat
Est-ce qu'elles fonctionnement de la même manière en ce moment, entre minuit et 5 h du matin ?

Michel Renaud
Le fonctionnement est le même, il n'a pas changé. Elles fonctionnent en permanence.

Hicham Boujlilat
Parce que dans le noir, à mon avis…
Michel Renaud
Si, il y a des possibilités. Vous pouvez filmer la nuit exactement comme… C'est utilisable, il n'y a pas de problème.

Hicham Boujlilat
Une autre question. Vous m'excuserez, M. Demay, ça sera peut-être une question idiote à nouveau. Sur la Chaussade, on voit en AP2014, 12 000 €, et CP 2014, 12 000 €. Quel est le changement en fait ?

Thierry Demay
On supprime le crédit de paiement pour 2015. C'est la seule modification.

Hicham Boujlilat
Le crédit de paiement 2015 était de combien ?

Thierry Demay
50 000 €. Pour tenir compte des ajustements en fonction des délais de ce qui sera réellement réalisé en 2015.

Hicham Boujlilat
Les 50 000 € étaient mis en CP pourquoi ?

Thierry Demay
Les travaux prévus sur la Chaussade : l'ascenseur, le chauffage et les vitres.

Hicham Boujlilat
Ça veut dire que les travaux de chauffage, d'ascenseur et de vitres ne seront pas faits cette année ?

Thierry Demay
Là, on parle des crédits de paiement. Peut-être qu'un certain nombre d'entre eux seront réalisés d'ici au 31 décembre 2015 et à ce moment-là, ils seront en crédit de paiement sur 2016.

Hicham Boujlilat
Sur l'accessibilité, on en avait parlé. Sur l'ajustement, vous nous avez fait une réponse, en gros, c'est 600 € en moins pour les extincteurs, le reste ne change pas. C'est ça ?
Pour le gymnase, vous l'avez expliqué tout à l'heure, les crédits de paiement et la réduction, c'est + 35 000 € en 2015 et – 35 000 en 2016. C'est la question que je voulais vous poser, parce que je ne voyais pas les autorisations. Et pour la piscine, on a eu la réponse en commission des finances.

Pascal Jaillet
Concernant la ligne 2183, ce que M. Demay dans son compte rendu de la commission des finances appelle le contrat pour l'achat de fibre noire (fibre non activée), je voudrais savoir si c'est bien la même chose dont parlent M. Renaud et M. Demay.

Michel Veneau
M. Bernard Crétel, le spécialiste, va vous répondre.

Bernard Crétel
Fibre noire, FON, fibre optique noire, ou fibre morte. C'est une fibre qui est non activée.

Pascal Jaillet
Elle n'est pas utilisée. Ça veut dire quoi, non activée ?

Bernard Crétel

L'opérateur ne nous loue pas de la bande passante. La bande passante 1 MO, 2 MO, 3 MO, etc. La fibre noire, c'est un tronçon de fibre, un backbone, qu'il loue et qu'il active ou pas. Mais c'est un backbone en fait. Voilà la différence.

Pascal Jaillet
Donc, là, on paie pour quelque chose ou on paie pour rien ?

Bernard Crétel
Je vous rassure, en principe, on paie toujours pour quelque chose.
Le contrat est identique à celui qui a été passé pour 5 ans en 2010, où on avait acheté de la FON pour 5 ans. Cette fois-ci, compte tenu que la DSP se termine en 2018, on n'a pas souhaité renouveler au-delà de 3 ans. C'est pour ça qu'on achète de la fibre noire pour 3 ans. Je vous rassure, ça fonctionne, c'est bien en service, il n'y a pas de souci.
Ce tronçon de fibre noire sert à amener tous les flux, qu'ils soient vidéo, audio ou les flux de data, entre le PoP, qui est le point de présence opérateur, et la mairie de Cosne-Cours-sur-Loire. C'est pour ça qu'il nous faut un très gros tuyau.

Pascal Jaillet
Où est le PoP ?

Bernard Crétel
Le point de présence opérateur se trouve derrière l'ancien standard France télécom, rue du colonel Rabier. Si vous faites attention, vous avez un petit cabanon. C'est là où vous avez l'interconnexion des deux réseaux fibre optique, qui font chacun 11 km et qui se rejoignent ici, le réseau nord et le réseau sud.
Si vous avez d'autres questions techniques, il n'y a pas de souci.

Michel Veneau
On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à la majorité. Merci.

C. AFFAIRES GENERALES

3. Avenant n° 1 à la convention Application du droit des sols (ADS) signée avec la commune de Myennes
4. Avenant n° 1 à la convention Application du droit des sols (ADS) signée avec la commune de Neuvy-sur-Loire
5. Avenant n° 1 à la convention Application du droit des sols (ADS) signée avec la commune de Saint-Père

Michel Veneau
Mesdames, Messieurs, chers collègues,
Conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme, par délibération, les conseils municipaux des communes désignées ci-dessus ont confié à la ville de Cosne-Cours-sur-Loire l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol via son service application du droit des sols (ADS). Par délibération concordante du conseil municipal en date du 28 mai 2015, la ville de Cosne-Cours-sur-Loire a conventionné avec les communes de Myennes, Neuvy-sur-Loire et Saint-Père, pour effectuer l'instruction de

tout ou partie de leurs actes d'urbanisme. Cette convention précise que les coûts d'activation et de traduction des données sont à la charge des communes bénéficiaires et qu'ils doivent être proratisés entre elles en fonction du nombre d'actes EPC, à partir d'une moyenne effectuée sur les années 2012 et 2013. Tenant compte du fait que les frais d'activation et de traduction étaient calculés sur 5 communes, il y a eu lieu de modifier les montants dus par chaque commune. En conséquence, l'annexe financière n° 3 est annulée et remplacée dans le cadre de l'avenant n° 1 par l'annexe financière 3B jointe à la présente délibération.
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'application du droit des sols, avec les communes de Myennes, Neuvy-sur-Loire et Saint-Père.

Avez-vous des questions ?

Pascal Jaillet
Les tableaux Annexes financières des avenants concernant Neuvy-sur-Loire et Saint-Père comportent des erreurs. Une même commune y est répétée plusieurs fois.
Pour le premier, à Myennes, c'est bon, il y a Myennes, Neuville et Saint-Père. Pour le deuxième, il y a trois fois Miennes. Et le dernier, il y a trois fois Saint-Père.

Michel Veneau
Je n'ai pas dit ça.

Pascal Jaillet
C'est ce qu'il y a sur le site internet.

Michel Veneau
Je n'ai pas ça. J'ai bien Neuvy-sur-Loire, équivalent permis 29. 48 %. Saint-Père : 21, 34 %. Myennes 11, 18 %. A chaque fois pour les trois communes.

Alain Dherbier
J'avais la même question. A mon avis, c'est pour ça que ça dure longtemps, vous ne nous donnez pas les mêmes documents. Ceux qui sont adressés pour Madame Pillard, pas de problème. C'est bien marqué Neuvy, Saint-Père et Myennes. Celui qui est destiné à Monsieur Marcellot, c'est marqué Neuvy, Saint-Père et Saint-Père, avec 34 % et 18 %. Et celui qui est destiné à Madame Sologoub, c'est marqué Neuvy, Neuvy, Neuvy. Donc, elle va payer 48 %, 34 % et 18 %.

Michel Veneau
Monsieur Bernard Crétel va vous répondre.

Bernard Crétel
Entendons-nous bien, il n'y a que 3 communes qui ont souscrit au service application du droit des sols.
Effectivement, je m'aperçois qu'il y a, dans les copier-coller, pour la commune de Neuvy, trois fois la commune de Neuvy. J'avoue franchement que c'est moi qui ai fait l'erreur. Ça

ne concerne que la commune de Neuvy, Saint-Père et Myennes. C'est une erreur de ma part.

Alain Dherbier
On avait compris.

Bernard Crétel
J'avoue que j'ai fait une erreur, sachant qu'il n'y a toujours que 3 communes. Ces trois communes sont concernées. On a obtenu dans un premier temps un prix de 1 980 € pour l'ensemble des communes qui devaient potentiellement souscrire. C'était 5 communes au départ, avec Alligny et La Celle. Compte tenu du fait que seulement 3 communes ont adhéré, on a renégocié le prix avec le prestataire à 1 680 €. Ce prix est à répartir en fonction des équivalents permis de construire entre les 3 communes de Neuvy, Saint-Père et Myennes.

Alain Dherbier
C'est parfait. Je pense avoir bien compris, même avant votre explication. Je vous dis en conclusion : faute avouée à moitié pardonnée.

Michel Veneau
Plus de question ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

D. AFFAIRES JURIDIQUES

6. Désaffectation, aliénation du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK 386 et AK 387

Charly Bruère
Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,
La commune de Cosne-Cours-sur-Loire envisage de céder à Madame Vergeat, propriétaire de la parcelle AK387, le chemin rural situé rue Emile Combes, entre sa propriété et la parcelle cadastrée AK386, d'une superficie d'environ 26 m2, donnant accès au Nohain. Les chemins ruraux sont, aux termes de l'article L.161 du code rural, des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public et qui n'ont pas été classés comme voie communale. En l'occurrence, le chemin rural fait l'objet d'une servitude légale de passage au profit des riverains. Or, ce chemin est laissé à l'abandon et est en friche. Plus aucun riverain n'utilise ce passage depuis de nombreuses années, la partie débouchant sur le Nohain étant très étroite et abrupte.
Le conseil municipal, par délibération en date du 28 mai 2015, a autorisé l'enquête publique préalable à la cession du chemin. Le commissaire enquêteur, à l'issue de l'enquête publique organisée en mairie du 7 septembre au 21 septembre 2015, a rendu son rapport dans lequel il émet un avis favorable à l'aliénation du chemin. Trois personnes ont fait des observations au commissaire enquêteur. Le rapport indique que concernant la pratique de la pêche, il existe d'autres accès permettant à l'activité de perdurer. De plus, à la lecture du rapport du SDIS sur la défense incendie, il n'y a aucune déficience en termes de défense incendie sur ce secteur. Par ailleurs, les pompiers ont la possibilité de passer via les propriétés des riverains pour accéder à la rivière. Au regard

de ces considérations, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'aliénation du chemin.
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal de constater la désaffection du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK386 et AK387, d'une superficie de 26 m2 ; de céder le chemin rural au profit de Madame Sylvie Vergeat, sans aucune charge, la servitude de passage étant devenue caduque par la disparition des lavoirs publics et à la lecture des conclusions du rapport du commissaire enquêteur ; fixer le prix de vente à 800 € ; dire que l'acquéreur prendra en charge les frais de bornage éventuels et de notaire ; autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce chemin.

Avez-vous des questions ?

Michel Veneau
Pas de question ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

7. Enquête publique préalable à la cession du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK 365 et AK 367

Charly Bruère
Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,
La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est propriétaire du chemin rural situé rue Emile Combes, entre les parcelles AK365 et AK367, d'une superficie d'environ 130 m2. Il convient de préciser que ce chemin rural menant au Nohain donne accès à la propriété enclavée de Monsieur Philippe Ayrole, domicilié au 98 bis rue Emile Combes, situé de l'autre côté de la rivière. Compte tenu de la configuration des lieux, Monsieur le maire indique qu'il n'y a aucun obstacle à cette aliénation. En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé rue Emile Combes entre les parcelles AK365 et AK367, d'une superficie de 130 m2 ; charger Monsieur le maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ; autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Avez-vous des questions ?

Christian Perreau
Il servait à quoi ce chemin, à l'origine ?

Michel Veneau
Aller au Nohain peut-être, à l'origine. C'est le chemin pour aller chez M. Ayrole, de l'autre côté de la rivière. Ça a dû être fait à l'origine, quand il y avait un propriétaire sur l'île, de l'autre côté, il y avait un accès. Il y a des jardins de chaque côté. Il y avait une île de l'autre côté. C'est un ancien adjoint au maire de M. Cadouin qui était propriétaire, si je me rappelle de l'histoire, qui l'a recédé à M. Ayrole.
Plus de question ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

8. Procédure des biens vacants et sans maître concernant la succession de Madame Peigne : procédure d'acquisition de plein droit

Denis Bloin
Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,
La parcelle non bâtie située au lieu-dit La Salline, cadastrée AR n° 132, d'une superficie d'environ 1 990 m2 est laissée à l'abandon depuis plusieurs années. Ce terrain appartient à la succession de Madame Peigne, épouse Morenne, ouverte depuis plus de trente ans. Toutes les recherches et démarches initiées par la commune afin de retrouver les propriétaires sont restées infructueuses. Les articles 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques prévoient que les biens sans maître reviennent de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas, en l'occurrence, le terrain non bâti cadastré section AR n° 132. Les services de France Domaines ayant par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien, cet immeuble revient à la commune, si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il convient de remédier à cette situation dans la mesure où ce terrain est laissé à l'état d'abandon depuis de très nombreuses années.
Après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'exercer les droits de la commune en application des dispositions de l'article 713 du code civil et L.1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques et d'acquérir de plein droit le bien de la succession de Madame veuve Morenne Edouard né Peigne, cadastrée section AR n° 132, afin de remédier à son état d'abandon ; de dire qu'un procès-verbal sera dressé pour informer le public de la prise de possession de ce bien ; de dire que la présente délibération sera publiée au fichier du service de la publicité foncière afin d'assurer les mesures de publicité ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ?
Pas de question ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

9. Cession d'une partie du chemin communal Les Prés Maillard

Pascale QUILLIER
Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs,
Dans le cadre des travaux de renforcement des digues de son étang, Monsieur Alain Boucher-Baudard souhaite acquérir une partie du chemin rural Prés Maillard, d'une superficie d'environ 2 601 m2. La présente cession se fera à la condition pour le futur acquéreur d'échanger une surface égale sur sa parcelle cadastrée ZB n° 1 pour assurer la continuité de communication entre l'avenue du 85e de ligne et la route départementale 243. Compte tenu de l'intérêt et des conditions de cette acquisition, Monsieur le maire précise que rien ne s'oppose à ce projet. Conformément à la réglementation en la matière, une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux doit être organisée.
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal de décider de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une

partie du chemin rural Les Prés Maillard d'une superficie d'environ 2 601 m2 ; charger Monsieur le maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ; autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ?

Alain Dherbier
Ce qui aurait été bien, c'est qu'on ait un plan qui définisse exactement la partie du chemin qu'il souhaite acquérir.

Michel Veneau
Vous connaissez le chemin des Sallines.

Alain Dherbier
J'ai le plan, mais je n'ai pas la partie qu'il souhaite.

Michel Veneau
On me dit que c'est le projet initial, ça n'a pas changé. C'est le projet que Monsieur Boucher-Baudard avait présenté il y a quelques années déjà.

Alain Dherbier
J'ai dormi depuis.

Michel Veneau
Chemin des Sallines, tout le monde connaît, j'espère. Quand on arrive en bas, vous tournez sur votre gauche, il y a un grand virage derrière l'étang de M. Baudard. Après, vous retournez à côté de l'établissement Bon et vous arrivez sur la départementale. C'est pour céder cette partie-là, que nous entretenons et qui ne nous sert pas. Par contre, après, quand on va être aux Sallines, on ira tout droit à la départementale. C'est ce qu'on a convenu de faire comme échange avec M. Boucher-Baudard.

Plus de question ? On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité. Merci.

10. Cession de terres situées lieudit Les Prés Maillard et La Salline, au profit de M. Boucher-Baudard

Pascale QUILLIER
Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs,
Par courrier reçu en mairie le 5 mai 2015, Madame et Monsieur Boucher-Baudard souhaitent se porter acquéreur des parcelles communales situées lieudit La Salline, Les Prés Maillard et rue de Villechaud, cadastrées AR 28, AR 29, AR 40, AR 41, AR 42, AR 90, AR 92, AR 93, AR 131, AR 140 et AR 320, d'une superficie totale de 20 442 m2, pour mettre en œuvre un programme de reboisement du massif forestier. Il convient de préciser que rien ne s'oppose à cette cession dans la mesure où le projet de reboisement

des futurs acquéreurs répond aux exigences de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) du 15 juillet 2013. France Domaines a été consulté et a rendu son avis. La cession est envisagée moyennant la somme de 3 500 €, les frais notariés étant à la charge des acquéreurs.
Aussi, après avis favorable de la commission des finances, il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession au profit de Madame et Monsieur Boucher-Baudard des parcelles cadastrées AR 28, AR 29, AR 40, AR 41, AR 42, AR 90, AR 92, AR 93, AR 131, AR 140 et AR 320, d'une superficie totale de 20 442 m2, moyennant le prix de 3 500 € ; de dire que cette cession sera réglée par acte notarié dont les frais seront à la charge des acquéreurs ; autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.

Avez-vous des questions ?

Alain Dherbier
Ce n'est pas une question, c'est une remarque. Quand on traite avec Monsieur Boucher-Baudard, quand on veut lui acheter un terrain, le prix, il sait le proposer. On a déjà échangé avec lui à plusieurs reprises, à l'époque où nous étions aux responsabilités. Le prix pour lui, c'était autour de 30 € le m2. Quand il achète, c'est un peu différent. Plutôt que de lui vendre du terrain, je pense qu'il serait peut-être intelligent de proposer un échange.

Michel Veneau
J'ai déjà proposé plusieurs terrains. Pas ces terrains parce que vous savez où ils sont situés, vous les connaissez bien. C'est du marécage un peu.

Alain Dherbier
Oui c'est derrière les jardins.

Michel Veneau
En dessous des jardins, c'est juste au-dessus d'Aubade. Ça n'est que des friches ; avenue du 85e, juste dans le fond, dans la vallée, c'est pareil, ce sont des endroits inondables. Et ça n'a aucune valeur. Même au niveau agricole, ça n'a pas de valeur. On peut mettre des arbres. Par contre, j'ai demandé à faire des échanges avec des terrains beaucoup plus intéressants pour la communauté de communes, au niveau de notre zone d'activité. J'ai demandé à Monsieur Boucher-Baudard, mais pour l'instant, il ne m'a pas répondu. Je lui ai proposé. Un jour, peut-être qu'il va accepter, s'il a besoin d'autres terrains qui l'arrangent pour faire des belles parcelles.

Alain Dherbier
C'est pourquoi je proposais ça comme négociation.

Michel Veneau
Ces terrains ne valent rien.

Alain Dherbier
Avant lui, il y en avait un qui s'appelait François Baudard et c'est la même lignée !

Michel Veneau
Je pense que dans l'avenir, ils vont défricher. Ce sont vraiment des friches. Au niveau de la valeur, ce n'est même pas des bois. S'il souhaite faire des peupleraies dans le fond Pré Maillard, ça serait plus intéressant. Il n'y a que ça à faire. Espérons qu'ils vont valoriser toutes ces friches qu'on a derrière ces magasins. On les voit uniquement quand on descend les Sallines. Sinon, on ne les voit pas.

Christian Perreau
C'est une remarque qu'on avait déjà faite. Même si ça ne vaut pas cher au niveau agriculture, ce n'est quand même pas très cher, 3 500 €. 1,34 hectare a été vendu à Cours 6 700 €. C'est affiché dans le couloir de la mairie.

Michel Veneau
Il ne faut pas comparer.

Christian Perreau
Ce n'est peut-être pas la même valeur de terrain, mais…

Michel Veneau
M. Perreau, si vous avez de l'investissement à faire, on peut vous proposer des endroits sur Cosne, et vous allez voir que vous n'allez pas mettre 2 000 € l'hectare. Là, ça ne vaut rien. Ces terrains, il faut les défricher.

Christian Perreau
Où c'est situé, ça ne vaut rien actuellement, mais ça peut évoluer.

Michel Veneau
Jamais. Tout ce qu'il y a autour de la ferme, je pense que ça ne sera jamais constructible. On ne le verra pas. Et nos enfants non plus. Avec les classements qu'on a demandés…

Christian Perreau
Il y a des endroits où c'est inondable et quand on construit, on fait des piliers. Par exemple, où ils sont en train de construire à Pasori, c'est du marécage aussi.

Michel Veneau
Mais vous savez qu'on a mis des zones AMVAP et autres, et on a protégé une partie du territoire de Cosne-Cours-sur-Loire. Toutes ces zones ne seront jamais constructibles, vous le savez bien.

Alain Dherbier
Vous venez de nous dire que vous avez déjà essayé de négocier avec lui. Pour l'instant, vous attendez sa réponse. Donc, nous, on va s'abstenir.

Michel Veneau
Très bien.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à la majorité. Merci.

11. Convention relative à l'entretien et à la mise à disposition de l'orgue de l'église Saint-Jacques

Michel Mezy
Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
Dans le cadre des activités de l'école de musique intercommunale Loire et Nohain, une convention tripartite a été signée entre la paroisse, la communauté de communes Loire et Nohain ainsi que la commune de Cosne-Cours-sur-Loire pour l'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Agnan. Je vous précise que depuis le 24 septembre 2015, cet orgue est hors service, les réparations nécessaires pour sa remise en état semblent complexes et risquent d'être longues. Pour ne pas paralyser la formation concernant ces instruments musicaux, la communauté de communes de Loire et Nohain souhaite utiliser l'orgue de l'église Saint-Jacques, tous les jeudis en période scolaire, de 14 h à 20 h, à compter du 1er octobre 2015, pour une durée d'un an renouvelable tacitement d'année en année, dans la limite de 6 ans. Il est précisé que la communauté de communes Loire et Nohain fera son affaire personnelle de l'assurance du matériel pendant la durée de la convention. Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Jacques par l'école de musique intercommunale Loire et Nohain dans les conditions sus-évoquées ; autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et à procéder aux formalités nécessaires.
Je vous précise, concernant l'orgue de l'église Saint-Agnan, que la carte qui la maintient en activité a été envoyée chez un spécialiste car elle ne fonctionne pas. Pour l'instant, cet orgue est immobilisé pour un temps incertain. On ne peut pas donner de date pour sa remise en activité, mais on pense le faire assez rapidement.

Avez-vous des questions sur cette délibération ?

Pascal Jaillet
Monsieur le maire, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse indiquent au point C11 : convention relative à l'entretien et à la mise à disposition de l'orgue de l'église Saint-Jacques. Et le document disponible sur intranet est intitulé : convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Jacques. Est-ce qu'il s'agit du même sujet ?
Cette convention a-t-elle été examinée par une commission municipale ?

Michel Veneau
Non, je ne pense pas.

Pascal Jaillet
Je vous renvoie à ce que je disais en début qui n'a peut-être pas été entendu parce que je n'avais pas mon micro ouvert. On ne peut pas demander de ne pas débattre en conseil municipal si les sujets ne sont pas au préalable examiner en commission.

Michel Veneau
Vous croyez que c'est un sujet qu'on doit débattre… Si on n'est pas capables, le maire et ses adjoints, de traiter un problème comme ça, ce n'est quand même pas difficile, avec la communauté…

Pascal Jaillet
Supprimez les commissions municipales, ce sera plus vite fait !

Michel Veneau
C'est vous qui le dites, mais ça n'engage que vous !

Pascal Jaillet
C'est l'utilisation que vous en faites.

Michel Veneau
Sur 33 conseillers, vous êtes le seul à le dire. C'est surprenant.

Pascal Jaillet
Je constate que vous êtes le seul à ne pas utiliser les commissions municipales, c'est tout.

Michel Mezy
M. Jaillet, nous ne faisons rien au hasard, vous le savez. C'est suite à une lettre d'Alain Dherbier, président de la communauté de communes Loire et Nohain, qui nous a saisis de cette demande, que nous avons réalisé une convention. C'est pour ça que nous avons évité une commission qui aurait pu retarder les cours de l'école de musique intercommunale.

Pascal Jaillet
J'aurais quelques informations à vous donner. Entre autres…

Michel Veneau
Pas d'informations. Posez des questions. Vous n'avez pas à nous donner d'informations. Vous me posez des questions. Je ne veux pas d'informations.

Pascal Jaillet
Je vous pose une question. La classe d'orgue de l'école intercommunale de musique Loire et Nohain est un succès. Elle rentre dans sa quatrième année. Avec 6 élèves, elle progresse encore en effectif. Pour mémoire, suite au don par la famille du docteur Geoffroy d'un orgue numérique à la commune, Alain Dherbier a décidé de l'installer dans l'église Saint-Agnan pour soutenir les célébrations et surtout…

Michel Veneau
Monsieur, on connaît ça mieux que vous.

Pascal Jaillet
Non, pas mieux que moi.

Michel Veneau
Bien sûr que si. J'ai connu le docteur Geoffroy et je sais quand il a fait le don. On connaît tout mieux que vous. Vous ne connaissez pas ce qui se passe à Cosne !

Pascal Jaillet
Vous êtes le plus fort, c'est sûr !

Michel Veneau
Vous ne connaissez rien du tout à Cosne. Voilà ce que je peux vous dire.
Votre question, parce que là, vous avez commencé à dérouler… Monsieur, vous ne me posez pas de question, je vous coupe la parole.

Pascal Jaillet
Non.

Michel Veneau
Vous avez commencé à dérouler. Vous me posez votre question.
Avec M. Dherbier, on connaît tout. Vous, vous ne connaissez pas. Alors arrêtez de nous donner des leçons.

Pascal Jaillet
Je ne donne pas de leçon.

Michel Veneau
Bien sûr que si, vous voulez nous donner des leçons. Vous n'êtes pas notre professeur.

Pascal Jaillet
Il suffit que vous relisiez ce que vous mettez sur internet et les documents, commencez par ça, et après, on verra. Les leçons, c'est vous qui les prenez.

Michel Veneau
L'erreur est humaine.

Pascal Jaillet
Oui, mais là, ça fait beaucoup.

Michel Veneau
Peut-être.
Posez votre question, sinon vous n'avez plus la parole.

Pascal Jaillet
Ma question est la suivante. Ce n'est pas la panne de l'orgue numérique de Saint-Agnan qui fait que la CCLN ou quiconque demande…

Michel Veneau
Mais si…

Pascal Jaillet
Si je peux terminer Monsieur le maire.
Ce n'est pas la panne de l'orgue de Saint-Agnan.

Michel Veneau
On a bien compris votre question.
M. Boujlilat, s'il vous plaît. Taisez-vous. M. Jaillet parle, laissez-le parler.
Il ne faut pas s'énerver, ça ne sert à rien.

Pascal Jaillet
Personne ne s'énerve. Si je ne suis pas interrompu, je vais arriver à la fin.

Michel Veneau
Posez votre question gentiment.

Pascal Jaillet
Ce qui motive cette demande et ce qui motive le fait qu'on passe une convention avec la paroisse et l'école de musique, outre l'aspect patrimonial et l'aspect culturel, c'est l'engagement d'utiliser l'orgue restauré à des fins pédagogiques, qui a permis d'obtenir une subvention importante de la Drac, 50 % du montant des travaux, c'est-à-dire une subvention de 110 000 €. Ce n'est pas du tout la panne de l'orgue de Saint-Agnan qui génère cette délibération, c'est l'engagement qu'on a pris il y a 3 ou 4 ans. Ce sont les demandes de subvention qu'on a faites qui stipulaient précisément qu'il y aurait un volet pédagogique à cette restauration.

Michel Veneau
On va vous répondre tout de suite.

Michel Mezy
Ce que vous dites, M. Jaillet, c'est la réalité, je le concède. Mais la réalité sur l'orgue de Saint-Agnan, c'est qu'il ne fonctionne pas. Laissez-moi finir. Je vous ai écouté patiemment, je vous réponds patiemment. M. Chir m'a appelé. Si vous savez mieux ce qui se passe à l'école intercommunale que M. Chir, vous me le dites, mais ce n'est pas le cas. M. Chir m'a appelé et m'a demandé de faire une convention. Ce qui a été demandé à M. Dherbier qui nous a envoyé un courrier. C'est suite à ces deux interventions que nous avons fait cette convention, en attendant que l'orgue de Saint-Agnan soit réparé. Bien évidemment, ça n'enlève rien à ce que vous dites, qui est une réalité, mais une réalité du passé.

Pascal Jaillet
Ce n'est pas du tout une réalité du passé. C'est ce qui va se passer dans les années à venir. Il y aura une convention. Cette convention est faite aujourd'hui, mais elle ne va pas s'arrêter lorsque l'orgue de Saint-Agnan…

Propos inaudibles

Pascal Jaillet
Non, vous n'aurez pas la subvention de la Drac. Ne faites pas ça ! La subvention de la Drac est accrochée à un principe : outre l'aspect patrimonial et culturel, on a argumenté qu'il y aurait une classe d'orgue, à des fins pédagogiques. C'est pour ça qu'on est à 50 % de subvention à la Drac, 110 000 €. Si vous voulez les rater, continuez comme ça !

Michel Mezy
Je vous ferai une copie de la lettre de M. Dherbier.

Pascal Jaillet
Je ne remets pas en cause… Je conçois qu'il y a une panne à Saint-Agnan. Je n'ai jamais remis ça en cause. Le problème, c'est que si vous ne maintenez pas cette convention à Saint-Jacques, vous ne toucherez pas les 50 % de subvention.

Michel Mezy
La convention à Saint-Jacques ne sera pas remise en cause. Elle est efficace pour…

Pascal Jaillet
Vous venez de me dire qu'elle sera arrêtée quand l'orgue de Saint-Aignan sera…

Michel Mezy
Non non.

Pascal Jaillet
Vous venez de le dire.

Michel Mezy
Non. Ou je ne parle pas bien français, ou vous n'écoutez pas bien. Ce que je vous répète, c'est que M. Chir m'a demandé, compte tenu des difficultés qu'a l'orgue de Saint-Agnan, qui est âgé maintenant – je ne sais pas en quelle année ça a été donné, mais le matériel est en difficulté – donc on a fait cette convention pour permettre bien sûr aux enfants de jouer de l'orgue. Mais ça n'enlève rien à ce que vous dites, c'est-à-dire que la classe d'orgue va continuer, et la convention ne sera pas remise en question. Donc, c'est un faux débat. Je vous remercie de l'avoir posé, mais ce n'est pas nécessaire de le poser en conseil municipal.

Pascal Jaillet
M. Mezy, ce n'est pas vous qui allez choisir ce que j'ai à dire. Ça va commencer comme ça.

Michel Veneau
Ce n'est pas la peine de s'énerver.

Pascal Jaillet
Je ne m'énerve pas, mais quand M. Mezy assène de tels propos… De tels propos sont inacceptables. Je choisis les sujets qui sont à l'ordre du jour et je dis ce que j'ai à dire. Je dis que si M. Mezy a dit à l'instant que la convention de Saint-Jacques ne serait pas perpétuée après la remise en état de Saint-Agnan, c'est une erreur.

Michel Mezy
Vous avez des problèmes auditifs.

Hicham Boujlilat
Les problèmes auditifs seront réglés à la lecture des comptes rendus.

Michel Veneau
Je vous enlève la parole. Ça vous apprendra !

Hicham Boujlilat
On nous traite d'idiot. On nous dit qu'on a des problèmes auditifs…

Michel Veneau
Je vous coupe la parole. Ça vous apprendra ! Soyez correct.

Hicham Boujlilat
On peut se faire insulter sans… Il faut arrêter.

Michel Veneau
Qui vous a insulté ?

Hicham Boujlilat
Depuis tout à l'heure, on pose des questions, on est des idiots. On…

Michel Veneau
… les propos que vous avez eus, ils sont enregistrés vos propos.

Hicham Boujlilat
Oui, mes propos sont enregistrés. Quel est l'usage par rapport à la vidéoprotection ? Votre question est idiote.
Simplement, pas de question, une remarque.

Michel Veneau
C'est mieux une question.

Hicham Boujlilat
Un conseil municipal, on n'est pas là pour vous poser des questions.

Michel Veneau
Si.

Hicham Boujlilat
On pose des questions quand on a besoin d'éclaircissements. Et on apporte un éclairage et des remarques, c'est le rôle des conseils municipaux.

Michel Veneau
Allons-y.

Hicham Boujlilat
C'était une mise au point que je souhaitais faire.

Michel Veneau
Pas de mise au point, sinon je vous enlève la parole. Ça vous apprendra comme ça, on va passer à autre chose. Non, mais attendez, vous n'allez pas nous donner des leçons !

Hicham Boujlilat
C'est vous qui nous en donnez depuis tout à l'heure, alors arrêtez !

Michel Veneau
Non, je ne vous donne aucune leçon. Ça commence à bien faire.
C'est tout ce que vous aviez à dire, M. Boujlilat ? Ben vous n'avez pas honte !

Pascal Jaillet
J'ai des remarques sur la convention. Je peux les donner, Monsieur le maire ?

Michel Veneau
Non, plus de remarques.

Pascal Jaillet
C'est inadmissible.

Michel Veneau
On passe au vote.

Pascal Jaillet
C'est inadmissible. J'ai des remarques à faire sur la convention.

Michel Veneau
Quelles sont vos remarques, M. Jaillet ? Vous allez nous refaire encore dix minutes de corrections ?

Pascal Jaillet
Libre à vous de signer un document qui n'est pas optimum. Libre à vous. Je ne prends qu'un seul exemple. Au paragraphe 2, on a bien l'usage liturgique ou cultuel, on a bien l'usage pédagogique. Mais il n'y a pas d'usage réservé à la commune pour ses activités culturelles. Il manque visiblement un paragraphe : usages communaux pour culture.

Michel Veneau
On va corriger.

Pascal Jaillet
De toute façon, c'est M. Mezy, qui visiblement a l'intention de vous remplacer, qui est signataire de la convention, alors qu'en tête, c'est vous qui êtes désigné.

Michel Veneau
Et pourquoi il ne me remplacerait pas ? Il est plus jeune que moi.

Pascal Jaillet
Il ne peut pas puisque c'est vous qui êtes désigné en en-tête.
Ça n'a pas été examiné en commission, cette convention n'est pas passée en commission.

Michel Veneau
On me dit que je peux être en titre et que c'est M. Mezy qui signe pour moi. C'est possible.

Pascal Jaillet
Bien sûr, tout est possible. Vous nous avez dit, Monsieur le maire, plusieurs fois, vous pouvez faire ce que vous voulez.

Michel Veneau
Non, je n'ai jamais dit ça, je respecte…

Pascal Jaillet
Si, vous l'avez dit.

Michel Veneau
Je respecte la loi.
Vous avez des problèmes ! Vous avez de gros problèmes, Monsieur Jaillet.
On passe…

Hicham Boujlilat
Vivement le prochain conseil, on vous apportera tout ce qui est écrit.

Propos inaudibles

Michel Veneau
Tout à fait.
On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

E. PERSONNEL

12. Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires

Micheline Henry
Mesdames, Messieurs,
La ville de Cosne-Cours-sur-Loire a été sollicitée par le service départemental d'incendie et de secours du Cher afin de passer une convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires. Ainsi, pour maintenir et favoriser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires en journée, il est possible d'établir une convention entre, d'une part, l'employeur du SPV et le SDIS, permettant à un agent de partir en intervention et/ou en formation spécifique sur son temps de travail, selon des modalités bien définies. Cette convention permet de formaliser les disponibilités accordées aux sapeurs pompiers volontaires en terme d'intervention opérationnelle et la procédure administrative permettant de définir le cadre dans lequel elles s'inscrivent.
Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention qui permettra d'autoriser un agent de la collectivité à partir en intervention en cas de besoin.
Pour l'instant, on n'a qu'un sapeur pompier volontaire, mais ça le mettait dans certaines difficultés parce qu'il y a eu un cas où il a été en intervention une bonne partie de la nuit et il a fallu qu'il soit là à 7 h 30 le matin. Ce n'est pas tout à fait logique. Cette convention

a été faite par rapport à ça. Au niveau des services, ça sera étudié parce qu'il nous donnera un planning, sauf dans les cas de catastrophe immédiate.

Michel Veneau
Avez-vous des questions ?

Alain Dherbier
J'ai bien deux questions.
Le SDIS du Cher, c'est ok. Avez-vous la même convention pour le SDIS de la Nièvre ? Parce qu'il y a déjà au moins un pompier volontaire dans la Nièvre, au service technique. C'était la première question.

Micheline Henry
Pas du tout.

Alain Dherbier
Merci de votre réponse.
Deuxième question. On nous demande l'autorisation que Monsieur le maire signe la convention. Partant du principe que la convention est paraphée et signée, ma remarque est : qu'est-ce qu'on fait ici ?

Micheline Henry
Je vais vous donner la réponse. Ce qui s'est passé, c'est qu'on a eu l'entrevue. Le responsable, un pompier du Cher, a souhaité que ça aille très vite. Moi, ça fait partie de mes défauts, je vais toujours un peu trop vite. J'ai expliqué, j'ai fait signé, sauf qu'après, on m'a dit : il faut que ça passe en conseil municipal. Par mesure d'économie, on ne l'a pas déchirée.

Propos inaudibles

Micheline Henry
Non. C'est bien parce que sinon, on n'aurait plus rien à dire !
Voilà exactement comment ça s'est passé. Ça a été trop vite.

Michel Veneau
On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les concerts organisés dans le cadre de l'inauguration de l'orgue Saint-Jacques

Michel Mezy
Suite à la demande sur un point sur les concerts organisés lors de l'inauguration de l'orgue Saint-Jacques, simplement vous dire que le budget initial prévu par l'ancienne majorité était de 43 571 €. Ça comprenait le transport, les frais, les repas, etc. Nous avons rencontré Nicolas Bucher, l'organiste. Et nous avons travaillé avec lui pour

ramener cette somme à 34 000 € pour les deux jours de concert. Avec les frais annexes : impression des affiches et le carton d'invitation, 158,40 €, et des panneaux de remerciement qui ont été mis dans l'église Saint-Jacques, 267,60 €, au total, le concert nous a coûté 34 426 €. Le coût pour la commune est de 31 798 € parce qu'il y a eu les recettes des billets, puisque la soirée du samedi était payante, et nous avons eu 2 628 € de recettes.
Deux concerts avec beaucoup de succès. La samedi 19 septembre, 183 places ont été vendues. Le dimanche, 194 places ont été honorées par les invités, et notamment les donateurs.
Aujourd'hui, nous avons dépassé la somme de 30 000 €, nous sommes à 31 226,50 € pour les dons. Nous allons continuer, puisque le maire de Cosne a donné l'autorisation de poursuivre la donation jusqu'à la fin décembre 2015.
La Cité de la voix : avec le maire de Cosne, nous nous sommes engagés dans cette optique car nous souhaitons que la Cité de la voix revienne faire des concerts à Cosne-Cours-sur-Loire, et que cet orgue, avec la convention signée, comme le soulignait M. Jaillet, pourra poursuivre son évolution et que la classe d'orgue pourra également avoir beaucoup plus d'élèves.
Nous sommes assez contents de ces concerts. Tout le monde y a pris part et nous avons remercié tous les participants de l'ancienne municipalité comme ceux de la nôtre, qui ont participé à ce grand succès.

Pascal Jaillet
Deux précisions, puisque je ne connais pas le sujet, là non plus.
M. Mezy a raison : 43 571 €, c'était il y a 3 ans, avec un chœur Arsis qui comprenait 40 choristes au lieu d'une vingtaine aujourd'hui. C'était un prix qui comprenait également divers déplacements en car (je vous fais ça en vrac, je n'ai pas tout en mémoire). La chorale Atout Chœur et la chorale Variations sont allées une journée ou deux, etc. Tout ça rentre dans ce prix. C'est vrai que quand il ne reste plus que le concert à payer, avec la moitié des choristes, on peut diminuer le prix. C'est cette précision que je voulais apporter.
Une deuxième question. Je ne comprends pas, puisqu'il y a 357 places je crois dans l'église – c'est dans votre arrêté, Monsieur le maire, il y a 112 places + 200 et quelques, ça fait 357 places. Si on fait le calcul, ça fait une recette de 4 620 €. Et M. Mezy annonce 2 628 €. Je ne comprends pas le delta.

Michel Mezy
Ce n'est que pour la soirée du samedi, parce que le dimanche, c'était gratuit. On a vendu 183 places. Il y avait des places à 15 €, au chœur. On a vendu 144 places à 15 €, ce qui fait 2 160 €. Et 39 places moins cher, parce que les gens voyaient moins, sur les côtés, à 12 €. Ce qui fait 468 €.

Pascal Jaillet
Je suis d'accord. Comment vous pouvez annoncer et que la presse peut reprendre que les concerts étaient à jaune complète. Monsieur le maire, dans son arrêté, précise qu'il y a 112 places à 15 € et 245 places à 12 €. Ça fait une recette de 4 620 €.

Michel Veneau
Je pense que les 200 et quelques places, c'est faux.

Pascal Jaillet
Vous avez signé, Monsieur le maire.

Michel Mezy
C'est bon. Toutes les places n'ont pas été vendues, tout simplement !

Pascal Jaillet
Ça veut dire que le concert n'était pas complet.

Michel Veneau
Je vous explique. Il y a le chœur avec, dans les 240 places.

Michel Mezy
Non. Les choristes…

Pascal Jaillet
C'était mon autre question.

Michel Veneau
Mais elles sont comprises au niveau sécurité. Elles sont comprises dedans.

Pascal Jaillet
Bien sûr. C'était mon autre question.

Michel Veneau
Les 100 places devant dans le chœur sont comprises dans les 240. Donc, il faut les diminuer.

Pascal Jaillet
Si on additionne 357 + 60 d'A tout chœur + 50 de Variations, on est au-dessus des 380…

Michel Veneau
On n'est plus aux normes. Donc, il faut enlever 100 places. On a pris un arrêté pour protéger, y compris les choristes.

Pascal Jaillet
C'est la loi.

Michel Veneau
Donc, il faut enlever 100 places.

Pascal Jaillet
D'accord.
Vous voyez, quand on arrive à dialoguer, on arrive à se comprendre !

Michel Veneau
Bien sûr qu'on se comprend.

Michel Mezy
Et quand on s'écoute aussi.

Pascal Jaillet
M. Mezy, n'ayez crainte, j'écoute très précisément ce que vous dites et je relis tous les comptes rendus, tout ce que vous avez dit.

Michel Mezy
Je vous en remercie.

Michel Veneau
Je propose une commission environnement.

Pascal Jaillet
On a fini ?
J'avais juste encore…

Michel Veneau
Si vous avez quelque chose sur l'orgue, oui. Mais on était à jauge pleine quand même, presque. C'est pour que la presse note bien qu'on n'enlève pas 100 personnes…

Pascal Jaillet
Tout est clair.
Une question qui va peut-être moins vous plaire, mais je la pose.

Michel Veneau
Ça ne fait rien. Ce n'est pas grave.

Pascal Jaillet
Pourquoi avoir négligé de réaliser certains travaux préconisés par l'architecte des Bâtiments de France et par la Drac ? Vous avez remis un orgue de 220 000 € dans un environnement qui n'est pas approprié.
… Il n'écoute pas, il est pris en flagrant délit…

Michel Mezy
On a un problème auditif tous les deux, je crois !

Michel Veneau
Pourquoi on n'a pas remis en état tout le bois, tout ce qui est la structure bois ?

Pascal Jaillet
Ça concernait une mise en propreté, du rebouchage de fissures, du ragréage d'enduit.

Michel Veneau
On va vous répondre. Je savais que vous alliez reposer la question.

Pascal Jaillet
Elle est dans le Cosne Magazine, donc il ne faut pas être grand devin. La Drac avait préconisé de recherche les insectes xylophages. Pourquoi ne pas l'avoir fait ?

Michel Veneau
Ça a été fait. M. Mezy va vous répondre.

Michel Mezy
Je vais vous répondre. Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. Toussaint. C'est le facteur d'orgue qui a pris en charge la restauration de l'orgue. Il a traité le buffet. Il n'a pas trouvé de traces d'insectes. Ça s'appelle un buffet, c'est un d'habillage en bois. Il l'a traité. Il n'a pas trouvé de traces d'insectes. Il l'a traité quand même parce que depuis cent ans, le bois n'avait pas été entretenu comme il fallait. Il ne voulait pas que l'orgue souffre de la canicule qu'il y a eu cet été, car il est derrière un grand vitrail. Il a pris toutes les mesures nécessaires. Il a bien nourri le bois avant de procéder au remontage. C'est ce qu'il m'a dit.

Pascal Jaillet
Vous ne répondez qu'à moitié sur les insectes xylophages parce que la Drac préconisait une recherche. Ce n'est pas à M. Toussaint ou à quiconque d'autre de décider de ne pas faire la recherche.
Ensuite, vous parlez du vitrail. L'ABF avait recommandé, pas forcément de le restaurer, mais de l'entretenir, au moins d'enlever les toiles d'araignée. Il y a des fissures. Si on est obligé de réparer les fissures ou de ragréer l'enduit demain ou après demain, comment fait-on, sans abimer et sans mettre en poussière l'orgue qui est tout neuf ? C'est assez maladroit d'avoir remis cet orgue à 220 000 € dans un environnement qui n'est pas approprié.

Michel Mezy
L'orgue a mis deux ans à être remonté. On aurait pu attendre 4 ou 5 ans. Mais je pensais que les Cosnois méritaient d'avoir cet orgue remonté. C'est ce que nous avons fait.
Ce que vous dites est vrai, concernant les fissures. Mais actuellement, nous avons les moyens de protéger l'instrument de la poussière et de faire les choses. C'est ce que nous allons travailler dans les prochaines années, pour rendre l'église beaucoup plus agréable. J'en ai parlé à M. Toussaint. Il est spécialiste et je n'y connais rien. Il est là pour nous donner des conseils. Il reviendra à Cosne quand nous le désirerons car il est très attaché à cet instrument et à la ville de Cosne.

Pascal Jaillet
Bien sûr, cela va de soi. Vous précisez que l'orgue a été absent, démonté plusieurs mois, quasiment un an – je ne l'ai plus en tête. Il y avait largement de faire les travaux pour reboucher ces fissures et ragréer. Ça n'a pas été fait, alors que l'ABF et la Drac, qui sont les représentants de l'Etat, ont demandé ces travaux. Je ne comprends pas.

Michel Mezy
C'est comme la mise en sécurité de l'église avec les sorties de secours. Ça n'avait pas été fait et on a fait ça aussi. Donc, tout se fait en temps et en heure.

Michel Veneau
M. Jaillet, on va vous proposer une commission environnement la semaine prochaine, si c'est possible.

Pascal Jaillet
On décide des commissions en conseil municipal ?

Michel Veneau
Oui. Monsieur le maire peut demander aux délégués ou aux adjoints. C'est mon rôle.

Pascal Jaillet
Ça sera valable pour toutes les commissions ?

Michel Veneau
Monsieur, je ne vous demande pas de… Je vous dis que notre collègue est présent, je lui ai demandé ce qu'il avait de disponible la semaine prochaine. Il nous a donné des dates. On vous propose une commission. Si vous souhaitez venir, vous venez.

Franck Wickers
C'est juste pour que chacun puisse, au niveau de ses agendas, prévoir en amont. Vous recevez la convocation officiellement comme normal. Je ne vois pas ce qu'il y a à redire sur le fait qu'on vous donne en avance une date.

Michel Veneau
C'est pour vous annoncer que la commission environnement – je vous l'avais promis – va se réunir.

Pascal Jaillet
C'est dommage qu'elle n'ait pas traité de la DSP sur le réseau de chaleur.

Michel Veneau
Elle va traiter d'autres sujets.

Pascal Jaillet
Oui, on rase gratis demain. C'est toujours comme ça.

Michel Veneau
Ça, c'est petit. On rase gratis, c'est petit !
Plus de questions ?

Alain Dherbier
Tout à l'heure, en ouverture, vous êtes revenu sur les échanges que nous avons eus lors du dernier conseil. Vous avez dit à juste titre que quelquefois, les mots sont forts. Bien évidemment, jusqu'à présent, je n'avais pas trop de soucis en traversant la rue, il suffit que je regarde à droite et à gauche. Mais par contre, vous aviez dit, concernant la plaque de l'ancre que vous iriez voir. L'avez-vous fait ?

Michel Veneau
Non. Je ne l'ai pas fait. Mais M. Mezy va vous répondre, parce qu'il est bien au courant du sujet.

Michel Mezy
La dernière fois, je n'étais pas présent lors du conseil municipal où cette plaque a été évoquée. Malheureusement, il y avait une faute que beaucoup de Cosnois nous ont signalée. Au lieu de Rochefort, il y avait écrit Rocherfort. Comme quoi personne n'est parfait. Donc, nous avons rectifié cette faute, qu'on aurait pu faire bien sûr, mais c'était vous. Tout le monde en fait ! C'est moi-même qui ai demandé à ce que les services procèdent à cette mise en conformité. Quand on change les textes, parfois les choses s'ajustent mal. Et là, malheureusement, le texte qui nous avait été proposé, votre nom était un peu effacé. Pour remettre tout le monde d'accord et pour ne pas mettre en avant un quelconque maire par rapport à un autre, j'ai décidé – et je pense que les services étaient d'accord et que c'était de bon aloi – de dire « la ville de Cosne » tout simplement.

Alain Dherbier
J'entends votre explication. Je ne suis pas forcément convaincu et j'irai vérifier.
Autrement, on va fêter les 100 ans de l'Eden. Je vous avais suggéré un nom de baptême pour la salle n° 2. Et je pense que ça serait l'occasion où jamais. Vous m'avez dit : on verra par la suite. C'est tout. Je vous en avais parlé au conseil du 28 mai.

Michel Veneau
Tout à fait. On n'a pas décidé encore. Pourquoi pas ! Il n'y a pas de proposition de nom pour l'instant. M. Dherbier, vous avez peut-être une proposition à nous faire.

Alain Dherbier
Si. La proposition, je vous l'avais faite. Donc, là, vous n'avez pas écouté ce que j'avais dit. Je vous avais proposé Daniel Riotte, puisque c'est lui qui avait fait cette salle. J'estimais que c'était logique. Mais ça n'engage que moi.

Michel Veneau
De son vivant, je ne sais pas si M. Riotte est d'accord, déjà. Pourquoi pas ! On n'y voit pas d'inconvénient. Mais de son vivant, est-ce que c'est bien de… ? Je sais que personnellement, je ne voudrais pas. Mais ça le regarde. On peut demander.

Merci. N'oubliez pas d'aller signer.

<u>SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS :</u>

Monsieur Michel VENEAU	Maire
Monsieur Michel MEZY	Adjoint
Madame Micheline HENRY	Adjoint
Monsieur Michel RENAUD	Adjoint

Madame Pascale QUILLIER	Adjoint
Madame Sylvie REBOULLEAU	Adjoint
Monsieur Charly BRUERE	Adjoint
Madame Martine COUCUREAU	Conseiller municipal
Madame Christine GUILLEMET	Conseiller délégué
Monsieur Christian DELAS	Conseiller délégué
Madame Josette CHEVREAU	Conseiller délégué
Monsieur Denis MANGEOT	Conseiller délégué
Monsieur Christian ASSELINEAU	Conseiller délégué
Madame Véronique DUCHEMIN	Conseiller municipal
Monsieur Thierry DEMAY	Maire délégué
Monsieur Denis BLOIN	Conseiller délégué
Monsieur Christophe VEYCHARD	Conseiller municipal
Monsieur Chérif MOUAT	Conseiller municipal
Madame Isabelle FOREST	Conseiller municipal
Madame Véronique LOUIS	Conseiller municipal
Monsieur Franck WICKERS	Conseiller délégué
Madame Marie-Jeanne CORNETTE	Conseiller délégué
Monsieur Alain DHERBIER	Conseiller municipal
Madame Sylviane BEZOU	Conseiller municipal
Monsieur Christian PERREAU	Conseiller municipal
Monsieur Pascal JAILLET	Conseiller municipal
Monsieur Hicham BOUJLILAT	Conseiller municipal